

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 JUIN 2026 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le dix juin à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire

MM. Cédric CHAMBELLAND, Janick MILLET Adjoints

Mmes Christelle PERRARD, Mme Sophie MOREL Adjointes

Mmes Cyriane FLEURY, Cindy CLAUDET, Alexandra CHARDON, Stéphanie GAGLIARDI, Sylvie BLANDIN Conseillères Municipales.

MM Anthony BOLE-RICHARD, Philippe PIDOUX, Claude LAMBERT, Clément LUTTENAUER, Conseillers Municipaux

Excusé : Morgane BRIEN,

Absent :

Procuration :

Conformément à l'article L 2125 - 15 du Code des Collectivités Locales, Sophie MOREL a été élu secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du compte rendu du 5 juin 2026
- 2) Présentation des finances de la commune
- 3) Délibération des fonds de concours CFD
- 4) Délibération renouvellement du contrat secrétaire de Mairie
- 5) Délibération du plan de financement de la VC N°1
- 6) Devis pour la réfection des trottoirs de la VC N° 1
- 7) Délibération modificative de crédit
- 8) Devis pour l'entretien des abords des routes
- 9) Devis pompe à eau pour la fontaine
- 10) Délibération et convention avec l'ONF
- 11) Demande de financement du club de pétanque Bulle Bannans
- 12) Abrogation de la délibération N° 21 du 17 avril 2025
- 13) Questions et Informations Diverses

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du samedi 5 juin 2026. Le compte rendu du 5 juin est adopté à l'unanimité.

➤ En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

POINT N°10 POINT N°11 et POINT N°12

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord à l'unanimité
Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°2.

Monsieur le Maire expose au nouveau conseil municipal la situation financière de la commune

			CAF BRUT		CAF NET			REFERENCE 12 ANS
	RRF	DF	EPARGNE BRUT	EMPRUNTS CAPITAL	EPARGNE NET	TAUX D'EPARGNE BRUTE	ENDETTEMENT	CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEE
2025	379 039,00 €	278 742,00 €	100 297,00 €	32 927,00 €	67 370,00 €	26,46%	294 088,00 €	2,9

Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée « CAF brute ») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la « CAF nette » des remboursements en capital des emprunts doit être positive. **(100 297 €)**

La capacité d'autofinancement (CAF) (appelée « CAF net ») est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé pour financer de nouveaux investissements. **(67 370€)**

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière d'une Collectivité locale. **(26.46 %)**

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10 % n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On considère comme un seuil d'alerte.

En de ça du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité.

Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12. À partir de 15 ans, la collectivité est dans le rouge. **(2.9)**

Ces chiffres changent chaque année. On peut noter une diminution des RRF (Recettes Réel de Fonctionnement) et une hausse des DF (Dépenses de Fonctionnement), il est donc important de surveiller nos DF (Dépenses de Fonctionnement) et nos emprunts à l'avenir.

On remarque que la CAF (Capacité d'autofinancement) nette et le taux d'épargne sont relativement faibles, ce qui limite les possibilités financières.

Un niveau de compétence en désendettement satisfaisant, toutefois susceptible d'évoluer avec l'acquisition de nouveaux crédits et de suivre l'évolution de notre épargne brute.

Nous devons tenir compte de tout cela lors de l'élaboration des budgets au cours de ce mandat.

Deux de nos prêts arriveront à échéance, l'un en 2027 pour une somme de 50 000 € et l'autre en 2028 pour 80 000 €, ce qui fera passer notre dette de 294 088 € à 198 149 €. Malgré cette situation, il est essentiel que notre CAF brute reste à un niveau approprié pour assurer le remboursement de nos emprunts, voire de nouveaux emprunts, et permettre le réinvestissement.

POINT N°3. Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des attributions de fonds de concours par la communauté de Communes du plateau de Frasne et du val du Dugeon, il y a lieu de prendre une délibération pour demander un fonds de concours à la communauté de communes en vue de participer au financement de la rénovation de la voirie communale n° 1 à hauteur de 14 000 €.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4. Mr le Maire informe le Conseil Municipale que le contrat à durée déterminée de notre secrétaire arrive à échéance. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, du 11/06/2026 et jusqu'au 11/06/2029. Elle percevra le traitement correspondant à l'indice majoré 376, dans la proportion de 17.50/35^{ème}

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5. Au cours de la séance du 30 avril 2026, le conseil municipal a pris une décision en faveur du devis proposé par la société COLAS, s'élevant à 94 500 € TTC.

Il est désormais indispensable de délibérer sur le plan de financement suivant :

Travaux 94 500 € TTC. Autofinancement 94 500 € TTC.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6. Suite à la rénovation de la grande rue, nous avons remarqué que la réhabilitation de certains revêtements de trottoir était indispensable. La société COLAS nous propose un devis de 8 334 € TTC

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°7. Inscrire en dépenses d'investissement au compte 21 article 2151 la somme de 8 334.00 €

Inscrire en recettes d'investissement au compte 13 article 1321 la somme de 8 255.03 €

Inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 023 la somme de 78.97 €

Inscrire en recettes d'investissement au compte 021 la somme de 78.97 € pour équilibre

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°8. Fauchage des bas-côtés : en raison d'un souci de santé de Michel GENDROZ, il ne sera pas en mesure de s'occuper du fauchage des bas-côtés dans notre commune. Monsieur l'adjoint nous suggère de sélectionner l'entreprise ETA COURVOISIER Mickael étant donné qu'une seule réponse est parvenue pour un tarif de 75 € par heure. Ancien tarif de Mr GENDROZ 68 €.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°9. Le Maire fait part au Conseil Municipal que la pompe à eau de la fontaine NICOD a cessé de fonctionner après plus de 15 ans d'utilisation et qu'il est indispensable de procéder à son remplacement.

Monsieur Janick MILLET, l'adjoint, nous soumet une estimation pour la substitution de cette pompe.

Et propose de retenir la société Flexi pièces pour un montant de 160 € TTC.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°10. En application du code forestier, l'ONF met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité. Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sur format électronique via la plateforme CHORUS PRO.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il nous est possible :

Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électronique via CHORUS PROS.

Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur CHORUS PRO, pour notre compte. **Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision du Conseil Municipal.**

Mr le Maire propose de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur CHORUS PRO, pour notre compte.

Travaux sylvicoles 2026 : l'ONF nous propose le dégagement manuel de plantation P.8 Cloisonnement sylvicole ouverture mécanisé P.12 et entretien du parcellaire ou périmètre peinture P.18. **Cout des travaux 5 130 € HT.**

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°11. L'association a prévu l'installation d'un banc gabion, doté d'une assise en mélèze et de fixations, pour un coût total de 656,40 € TTC. Elle sollicite un soutien financier de la part de la commune. M. le Maire rappelle que cette association n'est pas bénéficiaire de subventions et d'une participation correspondant à la moitié de la commune de Bannans. Coût du financement : 328,20 € TTC.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°12

Mr le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération N° 21 du 17 avril 2025 autorisant la vente de 5 000 m² sur la parcelle 184 AB à la SCII EM, représentée par Mr ELMACHICHI. Considérant que cette vente n'a pas été réalisé à ce jour et qu'aucun acte authentique a été signé.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°13.

- Le samedi 27 juin à 10 heures, le conseil municipal et la commission bois sont conviés à une rencontre avec le garde forestier dans le cadre de notre forêt communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Président de séance

La Secrétaire